

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
3 novembre 2004

Original: français

Troisième Commission**Compte rendu analytique de la 30^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le vendredi 29 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Kuchinsky (Ukraine)
puis : M^{me} Groux (Vice-Présidente) (Suisse)

SommairePoint 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*)

- b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*)
- c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*)
- e) Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

04-57922 (F)

*** 0457922 ***

La séance est ouverte à 10 h 25.

Point 105 de l'ordre du jour : Questions relatives aux droits de l'homme (*suite*) (A/59/225, A/59/371 et A/59/425)

b) Questions relatives aux droits de l'homme, y compris les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif des droits de l'homme et des libertés fondamentales (*suite*) (A/59/255, A/59/319, A/59/320, A/59/323, A/59/327, A/59/328, A/59/341, A/59/360, A/59/366, A/59/377, A/59/385, A/59/401, A/59/402, A/59/403, A/59/422, A/59/428, A/59/432, A/59/436 et A/59/525)

c) Situations relatives aux droits de l'homme et rapports des rapporteurs et représentants spéciaux (*suite*) (A/59/256, A/59/269, A/59/311, A/59/316, A/59/340, A/59/352, A/59/367, A/59/370, A/59/378, A/59/389, A/59/413 et A/C.3/59/3)

e) Rapport de la Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme (*suite*) (A/59/36)

1. **M. Khane** (Secrétaire de la Commission) explique que l'Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Burundi ne pourra s'adresser à la Troisième Commission, le visa dont il avait besoin pour entrer sur le territoire des États-Unis ne lui ayant pas été délivré à temps. Il présentera son rapport sur la mise en œuvre de la résolution 2004/82 de la Commission des droits de l'homme, couvrant notamment sa mission au Burundi en octobre 2004, à la 61^e session de la Commission, en avril 2005.

2. **M. Pacéré** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo), répondant aux Pays-Bas dont la question intéressait la coopération entre les autorités congolaises et la Cour pénale internationale, et l'immunité, évoque les conditions que devait remplir le Gouvernement congolais pour que cette coopération soit possible, notamment la promulgation de la loi d'application du Statut de Rome, la signature d'un accord de coopération avec la Cour et la ratification de l'Accord sur les privilèges et immunités de la Cour pénale internationale. Le 6 octobre 2004, la République démocratique du Congo et le Bureau du Procureur ont conclu un accord de

coopération judiciaire, et depuis le 12 octobre 2004, date de la signature entre la Cour et la République démocratique du Congo d'un accord sur les privilèges et immunités, la Cour peut continuer d'enquêter sur les crimes perpétrés dans le nord-est du pays en particulier, où, d'après la station de radio de la MONUC, entre 5 000 et 8 000 meurtres auraient été commis depuis le mois de juillet 2002. S'agissant de la constitution d'un tribunal pénal international, la situation qui règne en République démocratique du Congo entrave considérablement le fonctionnement de la justice, qui se trouve dans une impasse. Les plus hauts magistrats du pays touchent un salaire extrêmement faible et ne sont en outre pas suffisamment nombreux pour pouvoir faire appliquer la justice et lutter contre la corruption (375 magistrats pour 55 millions d'habitants) et ils ne disposent pas de l'équipement et des infrastructures nécessaires. Il faudrait qu'en deux ou trois ans, leur nombre passe à 10 000, ce qui est impossible. Par conséquent, il faut non seulement soutenir les institutions judiciaires en place, mais aussi faire intervenir la justice internationale.

3. Se fondant sur ses entretiens avec les plus hautes autorités du pays, notamment la Ministre des droits humains, il souligne que la communauté internationale doit prêter son concours dans divers domaines, comme la consolidation, la promotion et la protection des droits de l'homme, en veillant en particulier à ce que les acteurs de la sécurité reçoivent une formation, et mettre en œuvre de nombreuses activités, notamment pour contrôler les centres de détention ou encore assurer la promotion et la protection des personnes vulnérables. Une table ronde organisée les 6 et 7 septembre 2004 sur les stratégies de lutte contre l'impunité a ainsi débouché sur l'élaboration d'actions concrètes.

4. S'agissant des violences sexuelles et des réfugiés, questions soulevées par le Canada, l'Expert indépendant souligne tout d'abord que le problème des violences sexuelles est des plus graves en République démocratique du Congo où, paradoxalement, le viol est devenu une arme de guerre, une arme après la guerre, un butin de guerre, à la fois un signe de victoire et de pérennisation de la victoire. Désormais, le viol fait malheureusement partie de la culture de la guerre. Selon un document remis le 30 août 2004 par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, entre 2002 et février 2003, environ 5 000

femmes auraient été violées dans la région du Kivu. Les victimes, femmes ou fillettes, seraient souvent délibérément blessées ou tuées et ne pourraient recevoir aucun soin, du fait de l'insuffisance des structures médicales et psychologiques en place. Citant des passages d'un rapport établi par Human Rights Watch en 2002, il donne un aperçu éloquent des atrocités commises à l'encontre des femmes et des filles, soulignant que la situation est très grave et que ces agissements se poursuivent à l'heure actuelle. Tant qu'il n'existera aucune structure susceptible de dissuader les auteurs de crimes, ceux-ci poursuivront leurs excès en toute impunité. Il importe donc de créer un tribunal pénal international pour lutter contre ces agissements criminels.

5. En ce qui concerne les réfugiés, qui ont fui les derniers combats en grand nombre et ont été accueillis dans des camps au Burundi, des tensions ethniques en République démocratique du Congo pourraient être à l'origine du refus des autorités congolaises de laisser certains de ces réfugiés revenir chez eux, pour éviter qu'ils se fassent massacrer. Si des solutions ponctuelles sont parfois trouvées, le problème des réfugiés reste un véritable drame dans le pays. La Commission Vérité et Réconciliation œuvre avec d'autres institutions pour parvenir à instaurer une cohabitation pacifique et durable entre les ethnies, et susciter une plus grande tolérance à l'égard des réfugiés. Les 24 et 25 août 2004, le Gouvernement ougandais a reçu des représentants rwandais et congolais, et ils s'efforcent eux aussi de favoriser la tolérance entre les groupes ethniques et en leur sein, afin de parvenir à régler le problème des réfugiés.

6. **Le Président** rappelle, en réponse à la demande de certaines délégations, que les rapporteurs spéciaux n'étant à New York que pour un laps de temps très limité, il est impossible de reporter leurs présentations.

7. **M^{me} Hastaie** (République islamique d'Iran), sans s'élever contre cette décision, tient cependant à souligner que les délégations, notamment celles qui comptent peu de représentants, doivent être informées suffisamment à l'avance du déroulement des séances pour pouvoir s'organiser.

8. **M. Addo** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan), nommé en application de la résolution 2004/128 de la Commission des droits de l'homme, présente les éléments les plus importants du rapport qu'il soumettra

ultérieurement à l'Assemblée générale. Durant sa visite au Soudan (19-29 août 2004) et à Nairobi (30 et 31 août 2004), où il a rencontré des représentants du Mouvement (Armée) populaire de libération du Soudan, il s'est entretenu avec un grand nombre d'interlocuteurs qui représentaient tant les autorités de Khartoum que des organisations non gouvernementales, des partis politiques, des groupes de la société civile et de défense des droits de l'homme ainsi qu'avec des personnes déplacées à l'intérieur du pays. Il s'est également rendu à Nyala, dans le sud du Darfour, et a visité le camp de Kalma, qui abrite 90 000 déplacés.

9. De sa visite sur le terrain, il ressort que la situation de crise des droits de l'homme au Darfour s'est aggravée en février 2003, avec l'attaque des forces de sécurité gouvernementales et de l'aéroport d'El-Fasher (capitale de l'État du Nord Darfour) par l'Armée populaire de libération du Soudan, au cours de laquelle 70 militaires auraient été tués. Le Gouvernement a tenté de maîtriser les deux mouvements rebelles, à savoir le Mouvement populaire de libération du Soudan et le Mouvement pour la justice et l'égalité, et a déployé les Forces de défense populaires et les milices janjaouid contre des civils innocents appartenant à la même tribu que les rebelles. De ce fait, au cours de ces derniers mois, environ 1,5 million de civils ont été déplacés dans le pays. En outre, 500 000 personnes ont fui pour se réfugier au Tchad voisin. On craint que 50 000 civils n'aient trouvé la mort, mais on risque de ne jamais connaître les chiffres exacts. Au lieu de combattre les rebelles, le Gouvernement et les milices janjaouid se sont acharnés contre la population civile non armée. La lutte anti-insurrectionnelle de haute technologie menée par le Gouvernement soudanais contre ses propres citoyens est intolérable parce qu'elle tend à une destruction de masse infligée sans discernement.

10. Après avoir rappelé le vaste mandat dévolu à l'Union africaine par le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine, l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme dit que de très solides éléments donnent à penser qu'au Darfour, des crimes de guerre – meurtres, actes de torture, viols et attaques délibérées contre des civils – et des crimes contre l'humanité – assassinats, déplacements forcés et viols perpétrés lors d'attaques systématiques menées contre la population civile – ont été commis.

11. S'agissant des pourparlers de paix en cours au Soudan, il dit que le cadre bilatéral dans lequel ils se déroulent ne saurait régler tous les conflits armés en cours dans le pays, et en particulier les rébellions de longue date dans les trois zones (Monts Nouba, État du Nil bleu méridional et province d'Abyei) ni la récente vague de conflits armés au Darfour. En effet, ceux qui se sentent délaissés dans le processus de paix de l'Autorité intergouvernementale pour le développement risquant fort de saper tout accord passé uniquement entre les autorités de Khartoum et le Mouvement (Armée) de libération populaire du Soudan, il importe au plus haut point de prendre en compte leurs doléances. L'orateur appelle l'attention sur Malakal et Beja, dans les États de l'Union et de Kassala, qui sont des foyers de troubles à ne pas négliger. Il ajoute que tous les interlocuteurs rencontrés ont dit vouloir que le pays évolue vers la démocratie et qu'y soit rétabli l'état de droit; il est donc regrettable que les milices janjaouid n'aient pas encore été désarmées.

12. Selon l'Expert, l'Union africaine doit envisager de renforcer les effectifs dépêchés au Soudan pour protéger les personnes déplacées et les civils. Manifestement, le Gouvernement soudanais ne peut pas ou ne veut pas désarmer les milices, et il est dans l'incapacité de protéger les civils et les déplacés. Il faudrait examiner la possibilité d'élargir le mandat des forces déployées pour qu'elles se chargent de désarmer les milices, avec le soutien et l'appui de l'ONU et de la communauté internationale dans son ensemble.

13. **M. Erwa** (Soudan) remet en cause le rapport de l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme, qui lui semble une présentation simplifiée, voire naïve de la situation, s'intéressant excessivement aux dimensions politiques des problèmes. Le représentant du Soudan demande à l'Expert de préciser le nombre de jours de sa visite au Soudan qu'il a consacré au Darfour. S'agissant des chiffres avancés par l'Expert, il relève qu'ils ne correspondent pas à ceux énoncés dans d'autres documents de l'ONU et rappelle que l'Expert lui-même a fait remarquer qu'on risque de ne jamais connaître les chiffres exacts.

14. Posant comme principe qu'en période de conflit dans un pays, il est inévitable que les droits de l'homme y soient mis à mal, l'orateur dit que le mandat de l'Expert consiste non pas à s'intéresser aux raisons du conflit mais bien à ses répercussions sur les droits de l'homme, et estime qu'il a fait preuve d'un parti pris manifeste contre le Gouvernement dans

l'accomplissement de sa mission. L'approche adoptée dénote une flagrante méconnaissance de la région et des complications dues à la dimension tribale du conflit, et il est étonnant qu'après une visite de 10 jours, dont deux passés au Darfour, 90 % du rapport fasse état de façon aussi arbitraire de la situation au Soudan. La délégation soudanaise compte d'ailleurs présenter ses arguments par écrit afin qu'ils soient consignés dans les documents de la Troisième Commission.

15. **M. Faber** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, évoque d'abord la violence à l'égard des femmes. Citant un extrait de la déclaration faite par le Secrétaire général de l'ONU le 6 juillet 2004 à Addis-Abeba, lors de la session de l'Union africaine consacrée aux femmes, aux termes duquel « dans la région du Darfour, la violence à l'égard des femmes atteint des proportions quasi endémiques », il souhaite savoir si l'Expert indépendant de la Commission des droits de l'homme a fait de la violence à l'égard des femmes l'une de ses priorités. Il l'interroge ensuite sur le mode de coopération qu'il prévoit avec la commission internationale d'enquête et avec les spécialistes des droits de l'homme présents au Darfour. Il souhaite, à cet égard, savoir dans quelle mesure le Gouvernement soudanais a coopéré avec lui dans l'exercice de son mandat. Enfin, il demande à l'Expert d'indiquer quelle évaluation il porte sur les autres régions du pays et de quelle façon la communauté internationale peut contribuer au rétablissement de l'état de droit et au respect des droits de l'homme dans le pays après l'achèvement du processus de paix.

16. **M. Scott** (États-Unis d'Amérique) demande à l'Expert de la Commission des droits de l'homme à quelle date il prévoit de retourner au Soudan et l'encourage vivement à présenter son rapport aussi vite que possible après son retour afin que les États Membres puissent être informés au plus tôt de l'évolution de la situation.

17. **M. Normandin** (Canada), après s'être félicité du renforcement de la présence de l'Union africaine au Darfour et du plus grand nombre de spécialistes des droits de l'homme dépêchés dans le pays par le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, demande à l'Expert indépendant ce que, d'après lui, la communauté internationale peut faire pour protéger les droits de l'homme au Soudan.

18. **M. Vigny** (Suisse) demande à l'Expert indépendant s'il compte se pencher sur les causes profondes qui risquent d'entraîner l'éclatement de conflits au Soudan du fait de la détérioration générale de la situation des droits de l'homme dans le pays et, notamment, du fait que des groupes entiers et des régions entières sont mis à l'écart de la vie politique et sociale du pays.

19. **M. Addo** (Expert indépendant chargé d'examiner la situation des droits de l'homme au Soudan), répondant tout d'abord à la délégation soudanaise, indique qu'il a passé 10 jours au Soudan, dont deux au Darfour, qui lui ont suffi à prendre la mesure de ce qui s'y déroule. Il estime que l'essentiel des problèmes dans le pays provient du fait que les autres tribus et populations du Soudan se sentent exclues du processus de paix. De ce fait, elles ne se considèrent pas liées par un processus bilatéral engageant uniquement l'Armée populaire de libération du Soudan et les autorités de Khartoum. Pour parvenir à rétablir la paix, il faut donc faire appel à toutes les parties concernées dans le pays. S'agissant de la protection des civils au Soudan, l'orateur rappelle qu'il incombe au Gouvernement d'assurer la protection des citoyens soudanais. Or, de l'aveu même du Ministre soudanais de la défense, il est arrivé que des bombes dirigées contre les insurgés manquent leur cible et tuent des civils.

20. Répondant au représentant des Pays-Bas, l'Expert indépendant confirme que la dimension sexospécifique de la situation est considérée comme prioritaire. Son rapport, qui doit être publié en mars 2005, en fera dûment état. Par ailleurs, il se dit tout à fait disposé à faire part de ses vues à la commission internationale d'enquête, si cette dernière le lui demande. Quant à la situation dans les autres régions du pays, il souligne que le sentiment général qui prévaut est celui d'une marginalisation. Le Gouvernement ne doit pas se contenter d'écouter ceux qui portent les armes : il doit aussi prêter attention aux partis politiques qui ont plaidé en vain en faveur de changements démocratiques. L'Expert estime qu'il faut renforcer les capacités sur le plan national pour mettre un terme aux détentions arbitraires et au climat d'impunité, et pour soutenir le processus de démocratisation. Quant à la communauté internationale, elle peut et doit aider au rétablissement de la paix, notamment en renforçant les effectifs des forces envoyées sur place et en désarmant les milices janjaouid, puisque le Gouvernement n'y parvient pas.

21. En réponse à la délégation des États-Unis, l'Expert annonce qu'il compte retourner au Soudan en janvier 2005, en espérant que l'accord de paix ait alors abouti, ce qui lui permettra de faire un rapport plus positif de la situation dans le pays.

22. À la question posée par la Suisse, l'Expert indépendant répond que les causes profondes du problème sont le sous-développement de la plupart des régions du pays, l'exploitation des mines d'or de certaines régions notamment ne profitant aucunement aux populations locales, et le fait que la langue et la culture arabes ont été imposées aux différentes tribus du Soudan. Il rappelle que le droit de ces populations au respect de leur culture est inscrit dans le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Pour mettre fin au ressentiment de longue date des populations tribales laissées-pour-compte, il faut leur ménager la possibilité de s'exprimer dans leur langue et mettre fin à leur exclusion du processus de paix.

23. **M. Erwa** (Soudan) dit qu'il n'est pas du ressort de la Troisième Commission de débattre des questions de paix et de sécurité, ou de marginalisation de certaines régions. Il remet à nouveau en question le mandat de l'Expert indépendant et précise que le Soudan compte une trentaine de millions d'habitants; l'expert n'ayant décemment pu rencontrer 20 millions de personnes, il ne saurait appuyer ses conclusions sur l'avis prétendument exprimé par la majorité de la population. En outre, la mention des partis politiques et de leurs propos sort du cadre des travaux de la Commission. S'agissant de l'impunité, le représentant du Soudan souligne que les autorités du pays donnent bien suite aux signalements de viols, notamment, et déploient tous les moyens humains voulus à cette fin.

24. **M. Hunt** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) dit qu'en 2005, il présentera à la Commission des droits de l'homme ses rapports sur les pays dans lesquels il s'est rendu en mission (Mozambique, Pérou et Roumanie).

25. Dans ses rapports à la Commission des droits de l'homme et à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a l'habitude de choisir certains aspects du droit à la santé qui méritent tout particulièrement qu'on s'y arrête. En 2004, il s'est penché sur l'hygiène sexuelle et procréative. En 2005, il s'intéressera à la santé mentale. D'autres volets du droit à la santé méritent

une attention particulière et ce n'est qu'en s'intéressant à chacun d'eux, au fur et à mesure, qu'il est possible de dresser le tableau complet du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible.

26. Son présent rapport s'articule autour de trois thèmes. Premièrement, le Rapporteur spécial prie la communauté internationale de coopérer de toute urgence, à tous les niveaux, pour redresser le déséquilibre qui existe dans le monde entier entre la santé des peuples autochtones et des autres. L'Instance permanente sur les questions autochtones lui a demandé à deux reprises de s'intéresser au droit des peuples autochtones à la santé, qui soulève des questions culturelles délicates, comme l'accès à la médecine traditionnelle, et des questions juridiques importantes, telles que le droit à la santé consacré dans les traités. Le Rapporteur spécial s'est contenté dans le présent rapport de souligner l'importance de ces questions et de faire part de son intention de s'y intéresser à l'avenir, notamment dans ses prochains rapports de mission dans les pays.

27. Deuxièmement, il consacre un chapitre à la façon dont les États peuvent suivre la réalisation progressive du droit à la santé. Il estime que les indicateurs et les critères sont le meilleur moyen d'y parvenir et rappelle que dans son précédent rapport, il avait défini une méthode d'utilisation des indicateurs et des critères en matière de droit à la santé. Dans le présent rapport, il a appliqué cette méthode, à titre expérimental, à la survie des enfants. Il a recensé des indicateurs non seulement pour tous les pays concernés mais aussi pour les donateurs car ils sont indispensables pour évaluer dans quelle mesure ces derniers fournissent une aide internationale et coopèrent en vue de la réalisation du droit à la santé dans les pays en développement, et il invite les États à lui faire part de leurs observations à cet égard, oralement ou par écrit.

28. Troisièmement, le chapitre le plus important de son rapport est consacré aux objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à la santé. Il estime que depuis la création de l'Organisation des Nations Unies en 1945, aucun autre engagement international n'a fait l'objet d'une attention aussi soutenue et souligne que l'ensemble du système des Nations Unies a fait de leur réalisation une priorité.

29. Il est frappant de constater que quatre des huit objectifs sont directement liés à la santé. Il se félicite

que la campagne pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement mène ses activités de sensibilisation dans le cadre des droits de l'homme mais il est surpris que, dans l'ensemble de la documentation consacrée aux objectifs du Millénaire, il soit fait si peu de place aux droits de l'homme.

30. Le Projet objectifs du Millénaire, organe consultatif chargé par le Secrétaire général d'analyser ces objectifs et de définir des stratégies en vue de leur réalisation, a nommé 250 experts et praticiens éminents organisés en 10 équipes qui examinent chacune un élément clef des objectifs. En règle générale, les rapports de ces équipes, de même que les 60 et quelques rapports de pays sur les objectifs du Millénaire, n'accordent que peu d'attention au droit à la santé et à d'autres droits de l'homme, ce qui va à l'encontre de la déclaration du Secrétaire général selon laquelle « les droits économiques, sociaux et culturels sont au cœur de tous les objectifs de développement du Millénaire ». Étant donné que les normes internationales en matière de droits de l'homme offrent un cadre normatif aux mesures nationales et internationales visant à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, les droits de l'homme et les objectifs sont complémentaires. Le projet objectifs du Millénaire élabore actuellement un plan mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement et, en 2005, le Secrétaire général publiera un rapport sur la Déclaration du Millénaire et les objectifs. Le Rapporteur spécial estime qu'il conviendra dans ces deux documents essentiels de mettre l'accent, sans équivoque, sur le cadre normatif offert par les droits de l'homme qui sous-tend et complète la Déclaration du Millénaire et les objectifs du Millénaire.

31. Dans son rapport, le Rapporteur spécial aborde brièvement la contribution que le droit à la santé apporte aux objectifs du Millénaire liés à la santé. Les principes de non-discrimination et d'égalité peuvent notamment aider les plus démunis et les plus marginaux à bénéficier des objectifs du Millénaire. Le droit à la santé peut contribuer à assurer une plus grande participation à la prise de décisions et à veiller à ce que les actions sanitaires sectorielles menées pour lutter contre le paludisme, la tuberculose et le VIH/sida renforcent les systèmes de santé et à ce que les professionnels de la santé reçoivent toute l'attention qu'ils méritent. Le droit à la santé renforce les composantes des objectifs du Millénaire liées à

l'hygiène sexuelle et procréative que sont le VIH/sida et la santé maternelle.

32. Pour que les pays en développement puissent atteindre les objectifs du Millénaire liés à la santé, il faut que les pays développés respectent les engagements qu'ils ont pris au titre de l'Objectif 8 (partenariat mondial pour le développement), ce qui ne saurait les dispenser de leur responsabilité de faire tout ce qu'ils peuvent pour les réaliser eux-mêmes.

33. Le Rapporteur spécial propose de renforcer les mécanismes de responsabilisation, notamment en ce qui concerne l'Objectif 8. Si la communauté internationale ne parvient pas à établir un mécanisme de responsabilisation efficace et transparent, les pays en développement souhaiteront peut-être créer leur propre mécanisme indépendant afin que les pays développés s'acquittent de leurs obligations au titre de l'Objectif 8.

34. **M. Cardoso** (Brésil) souscrit aux vues du Rapporteur spécial, en particulier lorsqu'il souligne que le droit à la santé peut contribuer à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement liés à la santé. Il demande au Rapporteur spécial d'expliquer les techniques et compétences nouvelles qu'il estime nécessaire d'employer pour promouvoir et protéger le droit à la santé.

35. **M. Faber** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne et se référant au paragraphe 29 du rapport, demande au Rapporteur spécial de donner des exemples de la façon dont les gouvernements pourraient éviter l'exode des compétences des pays en développement vers les pays développés tout en respectant la liberté de choix des professionnels de la santé. Il aimerait savoir également quelles sont les nouvelles techniques, auxquelles le Rapporteur spécial fait allusion au paragraphe 54 de son rapport, qui doivent être employées afin de mieux intégrer les droits de l'homme dans les mesures prises pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement. Évoquant le paragraphe 72 du rapport, le représentant des Pays-Bas se demande si le Rapporteur spécial a eu l'occasion de soumettre les indicateurs qu'il a définis au Comité des droits de l'enfant et, dans l'affirmative, quelle a été sa réaction.

36. **M. McGuire** (Grenade) se demande si le Rapporteur spécial sait pourquoi les équipes du Projet objectifs du Millénaire n'ont accordé que peu d'attention au droit à la santé que lui-même, en tant

que professeur de la santé publique, considère comme un droit de l'homme essentiel.

37. **M. Vigny** (Suisse) engage le Rapporteur spécial à continuer de définir des méthodes d'utilisation des indicateurs et des critères en matière de droit à la santé comme il l'a fait dans son précédent rapport et dans le présent rapport. Il souhaite que le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme demande aux États, aux organes créés en vertu d'instruments internationaux, aux organisations internationales et aux organisations non gouvernementales compétentes de donner leur avis sur ces méthodes. À propos des paragraphes 51 et 52 du rapport, il aimerait que le Rapporteur spécial indique ce qu'il convient d'inclure dans le plan mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement à propos du droit à la santé.

38. **M^{me} Dempster** (Nouvelle-Zélande) s'interroge sur la nature de la coopération entre le Rapporteur spécial et l'Instance permanente sur les questions autochtones.

39. **M. Normandin** (Canada), évoquant la corrélation entre le droit à la santé et la mise en œuvre des stratégies pour la réduction de la pauvreté, demande au Rapporteur spécial des renseignements sur ses activités et sur ses projets dans ce domaine.

40. **M. La Yifan** (Chine), souscrivant aux vues du Rapporteur spécial concernant la contribution que le droit à la santé apporte à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, souhaite que le rapport soit utile aux professionnels de la santé dans son pays et se félicite que le Rapporteur spécial consacre son prochain rapport à la santé mentale, sujet important aux yeux de la délégation chinoise.

41. *M^{me} Groux (Suisse), Vice-Présidente, prend la présidence.*

42. **M. Hunt** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible), répondant aux questions du Brésil et des Pays-Bas concernant les compétences et techniques nouvelles, explique que les techniques traditionnelles (envoi de lettres, slogans visant à sensibiliser le public aux droits de l'homme, dénonciations) jouent un rôle clef dans la promotion et la protection du droit à la santé mais que, pour l'intégrer aux décisions politiques nationales et

internationales, il faut également avoir recours à des méthodes qui permettent de suivre la réalisation progressive du droit à la santé et apprendre à concilier les décisions politiques nationales, souvent tributaires de ressources limitées, et les obligations internationales en matière de droit à la santé. Loin de se montrer pessimiste, le Rapporteur spécial estime que les difficultés auxquelles se heurte la communauté internationale dans ce domaine sont le signe que des progrès ont été accomplis dans la voie de la réalisation du droit à la santé.

43. En réponse à la question des Pays-Bas sur l'exode des compétences, il explique qu'il étudie actuellement les effets de cet exode sur le droit des personnes à jouir du meilleur état de santé possible et qu'il exposera ses conclusions dans son prochain rapport en 2005.

44. S'agissant de savoir s'il a consulté le Comité des droits de l'enfant concernant les indicateurs et critères qu'il a définis, le Rapporteur spécial indique que, n'ayant pas reçu l'approbation officielle du Comité, il n'a pas jugé utile de rendre compte de ces consultations dans son rapport mais qu'il entretient avec lui des relations officieuses, en particulier avec l'un de ses membres.

45. Avant de répondre à la question de la Grenade, il se félicite que dans son rapport d'activité, l'Équipe 4 du Projet objectifs du Millénaire sur la santé maternelle et infantile accorde une attention particulière au droit à la santé. Selon le Rapporteur spécial, les autres équipes ne s'intéressent pas de près au droit à la santé car chacun étant spécialisé dans un domaine précis, il n'y a pas d'échange entre les différentes disciplines. Il s'emploie à communiquer avec les spécialistes des différents domaines et engage les professionnels de la santé à s'entretenir davantage avec d'autres spécialistes des droits de l'homme afin de faire mieux connaître le droit à la santé.

46. En réponse à la question de la Suisse sur le Plan mondial pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, il renvoie les membres de la Commission au paragraphe 51 de son rapport et signale que l'idée maîtresse consiste à mettre l'accent sur la complémentarité entre les objectifs du Millénaire pour le développement et le cadre normatif offert par les droits de l'homme.

47. S'agissant de la question de la Nouvelle-Zélande concernant la coopération avec l'Instance permanente sur les questions autochtones, le Rapporteur spécial dit

que, dans la limite des ressources et du temps dont il dispose, il s'emploie à entretenir des relations avec différents organes pour faire mieux connaître le droit à la santé et, dans la mesure du possible, mener une action conjointe.

48. En ce qui concerne les stratégies pour la réduction de la pauvreté, le Rapporteur spécial rappelle que dans son rapport précédent, il avait consacré, à titre d'exemple, un chapitre entier au document de stratégie pour la réduction de la pauvreté du Niger qu'il estimait être une bonne stratégie mais qui aurait gagné à prendre en compte le droit à la santé. En décembre, il s'entretiendra de cette question avec la Banque mondiale. Il souhaite encourager et, dans la mesure du possible, aider les États à intégrer le droit à la santé dans les politiques nationales et internationales.

49. **M. Cumberbach** (Cuba) aimerait savoir si le Rapporteur spécial a l'intention d'analyser les effets de l'élaboration d'un code de conduite pour les sociétés transnationales qui dominent le marché des médicaments et de la négociation d'accords relatifs aux brevets et à la propriété intellectuelle sur le droit à la santé. Il se demande également si le Rapporteur spécial a eu connaissance de projets menés dans le cadre de la coopération Sud-Sud et si dans ses prochaines analyses de la coopération Nord-Sud et Sud-Sud, il compte étudier les effets de ces projets sur le droit à la santé.

50. **M. Hunt** (Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé d'étudier la question du droit qu'a toute personne de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible) renvoie le représentant de Cuba au rapport qu'il a rédigé à l'issue de sa mission à l'Organisation mondiale du commerce (E/CN.4/2004/49/Add.1) où il trouvera la réponse à ces questions et souligne qu'il continue de se pencher sur la question de la libéralisation des échanges.

51. **Mme Ertürk** (Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences) fait observer que les 10 années qui se sont écoulées depuis la création du mandat du Rapporteur spécial ont montré que la violence contre les femmes n'est pas une fatalité et qu'il est possible d'y mettre fin. Depuis qu'elle a pris ses fonctions en août 2003, la Rapporteuse spéciale s'est rendue en El Salvador, au Guatemala et dans les territoires palestiniens occupés et a participé à deux

consultations régionales organisées par des organisations non gouvernementales, la première, pour l'Asie et le Pacifique, tenue à Jakarta et la deuxième, pour l'Afrique, tenue à Khartoum. La Rapporteuse spéciale s'est à cette occasion rendue au Darfour pour y vérifier les allégations de violation des droits fondamentaux des femmes. Ces deux réunions ont été suivies d'une consultation nationale d'une journée avec des groupes de femmes des pays hôtes. Les visites que la Rapporteuse spéciale se proposait d'effectuer en Fédération de Russie et en Afghanistan ont dû être reportées pour des raisons de sécurité. Celle-ci se rendra en février 2005 à Mexico et elle attend la confirmation des dates pour ses visites en République islamique d'Iran et en Algérie. Le rapport qu'elle présentera à la soixante et unième session de la Commission des droits de l'homme contiendra ses observations et conclusions sur les visites effectuées.

52. La violence à l'égard des femmes est un problème persistant dans tous les pays, qui, contrairement à d'autres formes de violation des droits de l'homme, n'est pas limité à une situation, une époque ou un groupe particulier. Le problème de la violence contre les femmes, qui ne connaît aucune frontière culturelle ou géographique, est devenu une des grandes priorités de la communauté internationale et de nombreux États Membres. L'action en faveur de l'égalité des sexes et la protection des droits fondamentaux des femmes ont, en 2003, notablement progressé sur le plan international avec l'adoption de la résolution 58/185 par laquelle l'Assemblée générale a demandé une étude approfondie de toutes les formes et manifestations de violence à l'égard des femmes, l'adoption par la Commission de la condition de la femme de conclusions concertées touchant le rôle des hommes dans la recherche de l'égalité des sexes et la participation des femmes au règlement des conflits et à la consolidation de la paix, et avec la déclaration des femmes ministres des affaires étrangères et autres dignitaires, en mars 2004, et l'attention accordée à la violence contre les femmes dans le cadre du débat de haut niveau de la Commission des droits de l'homme. La Rapporteuse spéciale demande à ce propos aux États de ratifier les instruments internationaux, de retirer leurs réserves et de s'acquitter de leur obligation de présenter des rapports et d'appliquer effectivement les normes. Elle ajoute que 179 États sont parties à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, bien que la ratification du protocole facultatif s'y rapportant soit très lente. Elle

souligne aussi l'intervention faite par le Haut Commissaire aux droits de l'homme au Conseil de sécurité et l'adoption toute récente par la Troisième Commission de la résolution sur les crimes d'honneur. Elle s'inquiète néanmoins de tendances alarmantes dues à un conservatisme politique croissant qui menace les acquis, en particulier en ce qui concerne la santé et les droits des femmes en matière de procréation.

53. Dans le premier rapport qu'elle a adressé à la Commission des droits de l'homme (E/CN.4/2004/66), consacré à l'application effective des normes internationales visant à faire cesser la violence à l'encontre des femmes, la Rapporteuse spéciale a mis l'accent sur l'universalité de ce phénomène, la multiplicité de ses formes et l'intersectorialité de divers types de discrimination contre les femmes et ses liens avec un système de domination fondé sur la subordination et l'inégalité. De nouveaux problèmes et de nouvelles préoccupations ne cessent de voir le jour, qui exigent l'élaboration de normes et de stratégies d'application nouvelles. Elle se félicite à cet égard de l'adoption en 2003 des normes sur la responsabilité en matière de droits de l'homme des sociétés transnationales et autres entreprises.

54. La Rapporteuse spéciale s'inquiète de la politisation accrue de la culture, en particulier sous la forme d'intégrisme religieux car la gestion de conflits fondée sur des spécificités culturelles et religieuses aboutit souvent à justifier la violence contre les femmes entre les groupes et à l'intérieur des groupes. Il faut pour résister à ces idéologies un dialogue constructif sur les valeurs communes en matière de droits de l'homme.

55. Au niveau national, la Rapporteuse spéciale se propose d'entreprendre une triple action au niveau des États, de la communauté et des femmes elles-mêmes. Au niveau de l'État, l'accent sera mis sur la diligence voulue pour empêcher les actes de violence contre les femmes et punir ceux qui ont été commis. Il importe à cet égard que les sanctions pénales ne soient pas remplacées par des méthodes de conciliation. Au niveau de la communauté, qui englobe les familles et d'autres acteurs non étatiques, il faut entreprendre un dialogue culturel pour susciter une prise de conscience de la nature oppressive de pratiques se réclamant de la culture et de la religion. Au niveau individuel, il faut renforcer le pouvoir d'action des femmes en offrant aussi des mécanismes de protection et d'indemnisation. Enfin, au niveau international, il faut mieux

comprendre les dynamiques en jeu pour pouvoir élaborer d'autres stratégies d'intervention. Cette triple approche permettra d'assurer l'accès des femmes à la justice, de veiller à ce que les États respectent les normes et rendent compte de leurs actes, et de mettre en place des mécanismes de surveillance pour évaluer dans quelle mesure les États respectent la législation. Comme la Rapporteuse spéciale le dit au paragraphe 58 de son rapport, la justice pour les femmes est une question de volonté et de détermination politiques. Pour être efficace toutefois, la surveillance exige des indicateurs mesurables et comparables de la justice à l'égard des femmes et de la responsabilité des États, des objectifs échelonnés dans le temps et un ensemble complexe de données désagrégées reflétant les liens entre les formes multiples de discrimination, de même que l'inclusion des femmes dans la budgétisation, méthode importante qu'il faut étudier plus avant.

56. Passant au VIH/sida, la Rapporteuse spéciale en souligne les liens avec les droits fondamentaux des femmes, celles-ci étant particulièrement vulnérables du fait de leur biologie, mais aussi d'inégalités économiques et sociales et de rôles sexuels culturellement acceptés qui les mettent dans une position de subordination. Ce sera d'ailleurs le thème du rapport qu'elle présentera en 2005.

57. En conclusion, elle fait remarquer que les 10 années écoulées ont été consacrées à l'établissement de normes et qu'il est temps maintenant de passer à l'action.

58. **M. Hof** (Pays-Bas), prenant la parole au nom de l'Union européenne, demande quelles sont les mesures qu'il faudrait prendre aux niveaux national, régional et international pour remédier au manque de données sur la violence contre les femmes. Il demande en outre à la Rapporteuse spéciale qui s'est félicitée de l'adoption par la Troisième Commission de la résolution sur les crimes d'honneur, quelles dispositions juridiques précises devraient être mises en place dans ce domaine. Il souhaite ensuite savoir dans quelle mesure l'inclusion des femmes dans la conception, l'élaboration et l'exécution du budget pourra contribuer à éliminer la violence à l'égard des femmes. Enfin, il demande comment on pourrait veiller à ce que les femmes victimes de violence aient des moyens de recours et de protection, notamment l'accès à une assistance juridique et à des abris.

59. **M. Cho** Tae-ick (République de Corée) rappelle que lors du débat ouvert à tous qu'il a tenu la veille à l'occasion du premier anniversaire de la résolution 1325 (2000), le Conseil de sécurité a souligné qu'il était vital que la communauté internationale et les parties aux conflits prennent, durant et après les conflits, des mesures plus actives pour empêcher la reprise de violences contre les femmes et les filles et pour traduire les auteurs de telles violences en justice, afin d'éviter une culture d'impunité. Il faudrait que les forces armées ou d'autres éléments du Gouvernement qui se sont rendus coupables de violences sexuelles soient soumis au même régime. La délégation coréenne se demande quelle est le résultat du suivi de l'application des recommandations de la Rapporteuse spéciale précédente. Étant donné que, souvent, les cas de violences dans la famille ne sont pas signalés et que les femmes réduites à l'impuissance économique, sociale ou politique courent davantage de risque d'être victimes de violences, le représentant de la Corée estime qu'il faudrait organiser des campagnes contre ce type de violences et prendre des mesures pour renforcer les moyens d'action des femmes. Il demande à la Rapporteuse spéciale ce qu'elle compte faire dans ce domaine.

60. **M^{me} Taracena** (Guatemala), après avoir remercié la Rapporteuse spéciale de s'être rendue dans son pays, voudrait savoir à quel moment son rapport sera prêt car la violence contre les femmes est un thème prioritaire de son gouvernement. Son pays a d'ailleurs participé activement au débat qui a eu lieu au Conseil de sécurité à l'occasion de l'anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

61. **M^{me} Hill** (Nouvelle-Zélande), faisant remarquer que le problème du VIH/sida, par exemple, était à peine abordé dans le Programme d'action de Beijing, demande à la Rapporteuse spéciale dans quelle mesure les engagements pris à Beijing l'aident dans l'action qu'elle mène pour éliminer la violence contre les femmes. Elle voudrait aussi savoir comment les États pourraient exercer la diligence voulue afin de prévenir la violence à l'égard des femmes. Finalement, étant donné que la Nouvelle-Zélande s'efforce sur le plan national de veiller à ce que l'action visant à prévenir la violence dans la famille corresponde culturellement aux divers groupes dont le pays est composé, elle se demande comment les stratégies adoptées pour les divers pays dont s'occupe la Rapporteuse spéciale sont adaptées aux différentes cultures.

62. **M^{me} Ertürk** (Rapporteuse spéciale de la Commission des droits de l'homme chargée d'étudier la question de la violence à l'égard des femmes, ses causes et ses conséquences), répondant aux Pays-Bas, dit qu'en effet, l'absence de données pose un problème majeur pour le suivi. À sa connaissance, il n'y a aucune collecte systématique de données où que ce soit dans le monde concernant la violence contre les femmes. De plus, cette violence n'est reconnue ni par les victimes ni par les auteurs comme étant un crime ou une violation grave des droits fondamentaux des femmes. Il faut donc mener une action simultanée de sensibilisation et de documentation des cas de violence signalés. Pour remédier aux problèmes de méthodologie, la Rapporteuse spéciale a pris contact avec la Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales, spécialisée dans les indices et les indicateurs. La mise au point d'une méthodologie étant un processus en cours, elle demande à tous ceux qui s'occupent de collecte de données et d'indicateurs sur la violence contre les femmes de bien vouloir prendre contact avec elle. Si les lois relatives aux droits de l'homme sont importantes, elles ne sont pas suffisantes. Il faut donc procéder à un dialogue culturel car ces violences sont souvent justifiées par des considérations culturelles. La Rapporteuse spéciale souligne qu'il faut donc mettre en jeu à la fois des mesures juridiques, une campagne de sensibilisation et un dialogue culturel. L'inclusion des femmes dans la budgétisation peut être utile pour éliminer la violence à l'égard des femmes dans la mesure où le budget est le seul domaine où l'on est forcé de rendre des comptes. En conséquence, si une question figure dans le budget, on a la certitude qu'il y sera donné suite. Cela dit, il faut établir une méthodologie car il est rare que la question des femmes soit incluse dans la budgétisation.

63. Répondant à la République de Corée, la Rapporteuse spéciale dit que d'horribles violations sont commises contre les femmes pendant les conflits armés; c'est d'ailleurs pourquoi la communauté internationale a qualifié le viol de crime de guerre. Toutefois, pour la Rapporteuse spéciale, la guerre n'est pas si différente de la paix du point de vue des violations; la violence commence en effet dans la famille où elle est justifiée pour des raisons diverses. Du fait de la continuité des actes de violence contre les femmes et du fait que tous ces aspects sont liés entre eux, il ne sied pas d'être sélectif. En ce qui concerne les mécanismes de surveillance, la Rapporteuse

spéciale rappelle que les rapporteurs travaillent bénévolement et qu'ils disposent de ressources très limitées. Il faut espérer qu'on trouvera le moyen d'améliorer la surveillance et de lier les travaux de chaque rapporteur à ceux des autres. Enfin, pour répondre à la dernière question de la République de Corée, la Rapporteuse spéciale souligne que la violence dans la famille n'est pas reconnue comme telle; elle est considérée simplement comme un problème de relation entre les conjoints ou les membres de la famille.

64. À la question du Guatemala, la Rapporteuse spéciale répond que son rapport ne sera pas prêt avant le mois de décembre.

65. Répondant à la Nouvelle-Zélande, elle dit que la précédente Rapporteuse spéciale a essayé de se pencher sur le problème de la diligence des États. Il convient d'étudier les obstacles qui empêchent les femmes d'avoir accès à la justice et le lien entre cette situation et la question de la diligence. La Rapporteuse spéciale espère pouvoir apporter des éclaircissements sur ce point dans son rapport pour 2006. La question des différences culturelles est un problème majeur. La violence étant un phénomène universel, il faut à son avis l'envisager de manière concrète sans la circonscrire ni culturellement ni géographiquement. L'importance du dialogue est évidemment cruciale.

La séance est levée à 13 heures.